

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Trophée d'Automne de l'Erdre classe M

1 – 2 Octobre 2022

SPORT NAUTIQUE de l'OUEST

Grade 4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des IC signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La régata est le reflet de notre pratique. Un comportement inapproprié des concurrents peut impacter négativement cette image. Tous les participants sont informés que leurs actions seront observées attentivement non seulement par les officiels de la course, mais aussi par le public. Merci de bien vouloir vous comporter avec dignité et respect.

1. REGLES

1.1 La régata est régie par :

- les *règles* telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E,
- les *prescriptions* nationales traduites pour les concurrents étrangers (précisées en annexe FFVoile Prescriptions)
- les *règlements* fédéraux,
- le *système* de course HMS 2022 (vers 22.03.31)
- l'Umpiring pour courses en flotte pour la VRC – règles expérimentales (2021)
- la procédure accélérée pour les réclamations et réparations en VRC
- les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe.

1.2 Les RCV suivantes sont modifiées comme suit :

- RCV E2.1(c) est supprimée
- RCV E3.8(b) modifiée par IC 5.
- RCV A4 et A5.2 modifiées par IC 13.4 et 13.5
- RCV 60.1(a) modifiée par IC 14.6.
- RCV 62.2 (a) modifiée par IC 14.7
- RCV 66.2 (a) (2) modifiée par IC 14.8

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et mises à disposition selon IC3.

3 COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront disponibles sur le site Internet de l'épreuve : <https://www>. et affichés sur le tableau officiel d'information situé à proximité de la zone de course.

4. [DP] [NP] CODE DE CONDUITE

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
Tout manquement pourra être considéré comme une mauvaise conduite.

Des mesures raisonnables prises par les officiels de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatifs à la COVID-19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité de la zone de course.

5.2 La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La flotte est retardée ». le signal d'avertissement sera fait au minimum deux minutes après l'affalé de l'aperçu (1 signal sonore).

5.3 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC3. Ceci modifie la règle E3.8.b.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Le programme des courses est le suivant :

- 1 octobre 13h 1^{er} signal d'avertissement avec courses à suivre.
- 2 octobre 9h 1^{er} signal d'avertissement avec courses à suivre.

Chaque jour, un briefing des concurrents sera effectué 15mn avant le 1^{er} signal d'avertissement.

6.2 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement pour :

- une nouvelle course ne sera donné après 15h.
- une nouvelle flotte ne sera donné après 15h30.

7. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Course n° N, flotte (x) au départ ».

8. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L'EAU

8.1 La zone de contrôle sera affichée au tableau de parcours.

8.2 La zone de mise à l'eau et de récupération est le ponton auxiliaire dédié à proximité de chaque zone de course.

9. PARCOURS

9.1 Les parcours seront de type VRC 3, 4, 5, 5bis seront publiés selon IC3.

9.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle.

10. MARQUES

Les marques seront décrites sur le tableau Parcours.

11. DÉPART

11.1 [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

L'Umpiring pour course en flotte pour voiliers radiocommandés s'applique et sera publié selon IC3.

13. TEMPS LIMITES

13.1 A l'exception de la course 1 (pas de temps limite), les temps limites seront les suivants :

13.2 30 minutes pour le premier bateau pour finir.

13.3 Le temps limite pour finir (TLF) après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini est de 5 minutes.

13.4 Si 6 (ou 4) bateaux ou moins manquent à finir à l'expiration du TLF ils seront classés par le comité de course selon leur position sur l'eau à la fin de ce temps limite.

13.5 Si plus de 6 (ou 4) bateaux manquent à finir à l'expiration du TLF, ce dernier sera prolongé jusqu'à ce que seulement 6 (ou 4) bateaux manquent à finir. Ces 6 (ou 4) bateaux seront alors classés par le comité de course selon leur position sur l'eau.

14. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

14.1 Application de la Procédure accélérée pour les réclamations et les demandes de réparations.

Il n'est pas nécessaire que les réclamations et les demandes de réparation soient faites par écrit. Le jury peut recueillir les témoignages de n'importe quelle manière qu'il juge appropriée et il peut communiquer ses décisions oralement.

14.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles auprès du comité de course.

14.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées au jury dans le temps limite.

14.4 Des avis seront communiqués selon IC3 dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle « Jury », située au du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information du jury.

14.5 NC

14.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)):

- départ, bateaux en attente,
- règles de sécurité,
- publicité,
- annexe relative à la COVID-19.

14.7 Le dernier jour de course, une demande de réparation basée sur une décision du jury doit être déposée pas plus tard que 10 minutes après la mise à disposition de la décision. Cela modifie la RCV 62.2 (a).

14.8 Le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture d'instruction doit être transmise au plus tard dans les 10 minutes après que la partie a été informée de la décision ce même jour. Cela modifie la RCV 66.2 (a) (2).

14.9 Tout comportement allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite notre sport pourra se traduire par une instruction en vertu de la RCV 69 (pour cause de mauvaise conduite publique). Des sanctions pourront comprendre un ou deux tours de pénalité(s) donnés par un umpire (pénalité effectuée immédiatement pour éviter une instruction), la disqualification d'un bateau de la course en question ou des courses suivantes, exclusion de la régata, ou autre action de la compétence du jury.

15. CLASSEMENT

15.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS.

15.2 4 courses doivent être validées pour valider la compétition.

16. [DP] RÈGLES DE SECURITÉ

Quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions.

17. [DP] REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites par écrit à la première occasion raisonnable.

18. CONTRÔLES DE JAUGE

Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

19. [DP] RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'administration.

20. PUBLICITÉ

S/O.

21. BATEAU OFFICIEL DE RÉCUPÉRATION

Le bateau officiel de récupération sera identifié par un pavillon orange.

22. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Trophée d'Automne de l'Erdre.

23. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

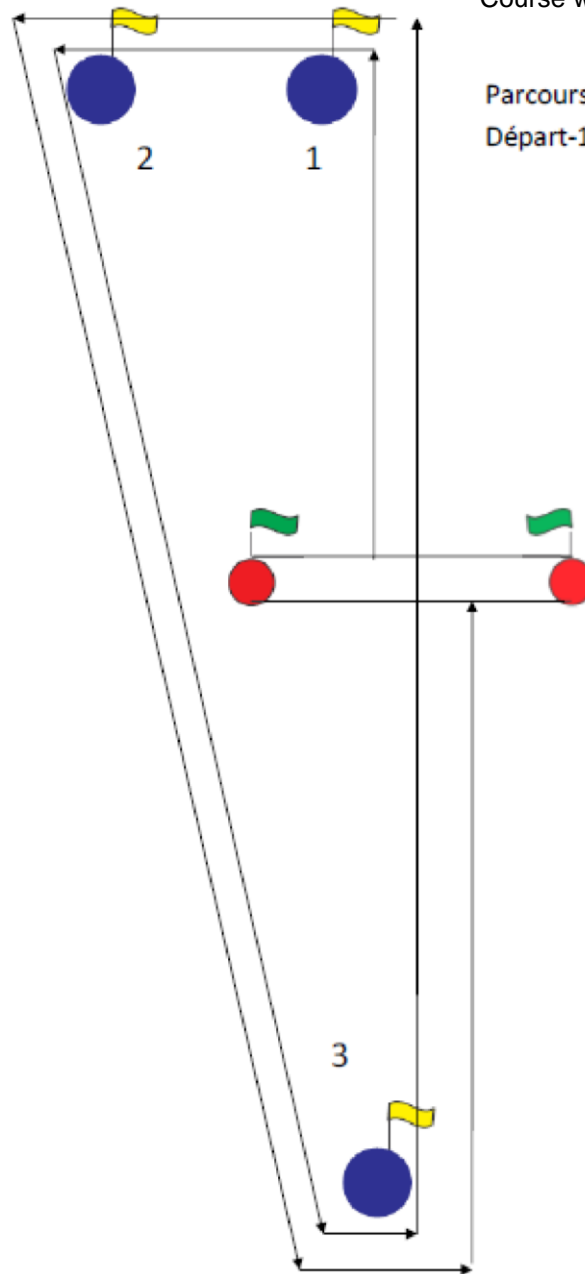
24. Arbitres désignés

Président du comité de course : Alex Cordier.

Président du jury : Didier Greze.

Parcours type 3 VRC

Parcours 3 : Banane avec bouée de dégagement :



Course 3: Windward-Leeward
Course with Offset Mark

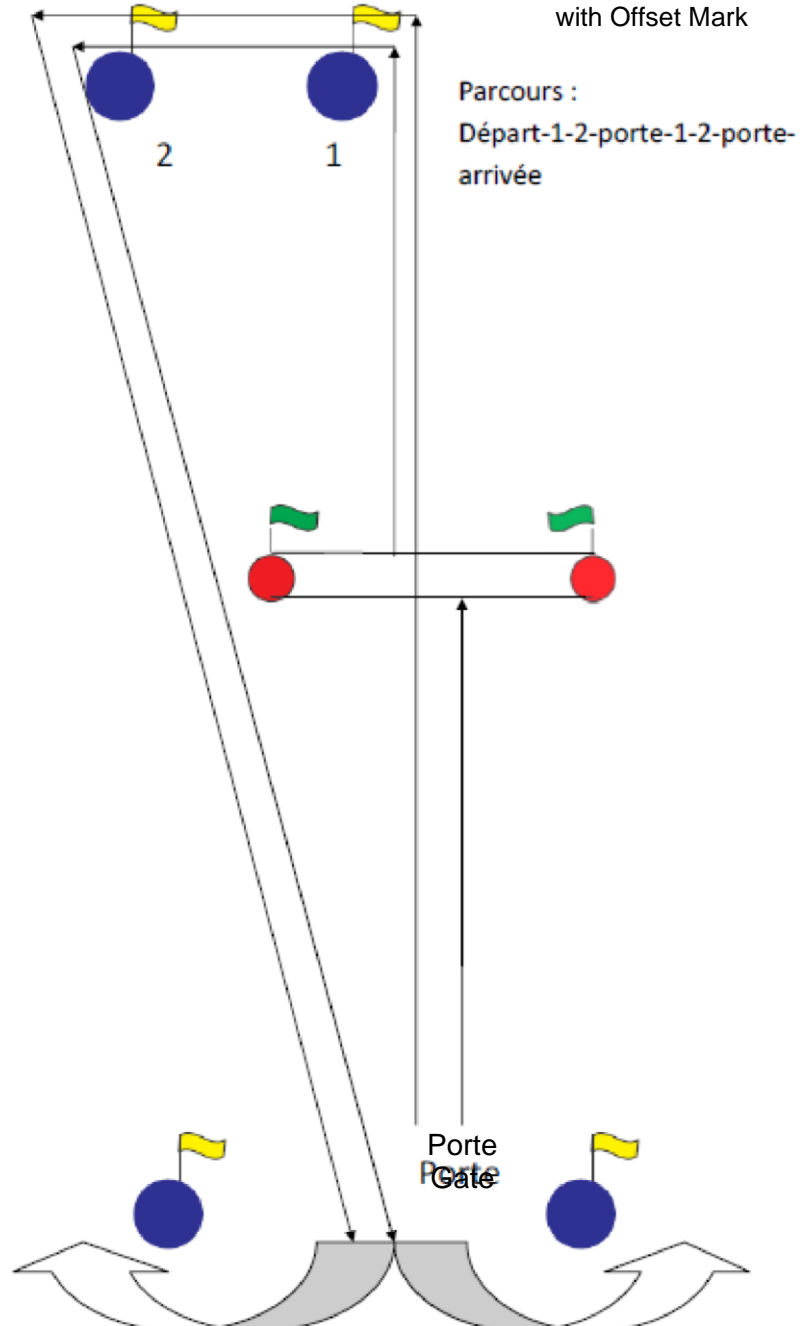
Parcours :

Départ-1-2-3-1-2-3-arrivée

Parcours type 4 VRC

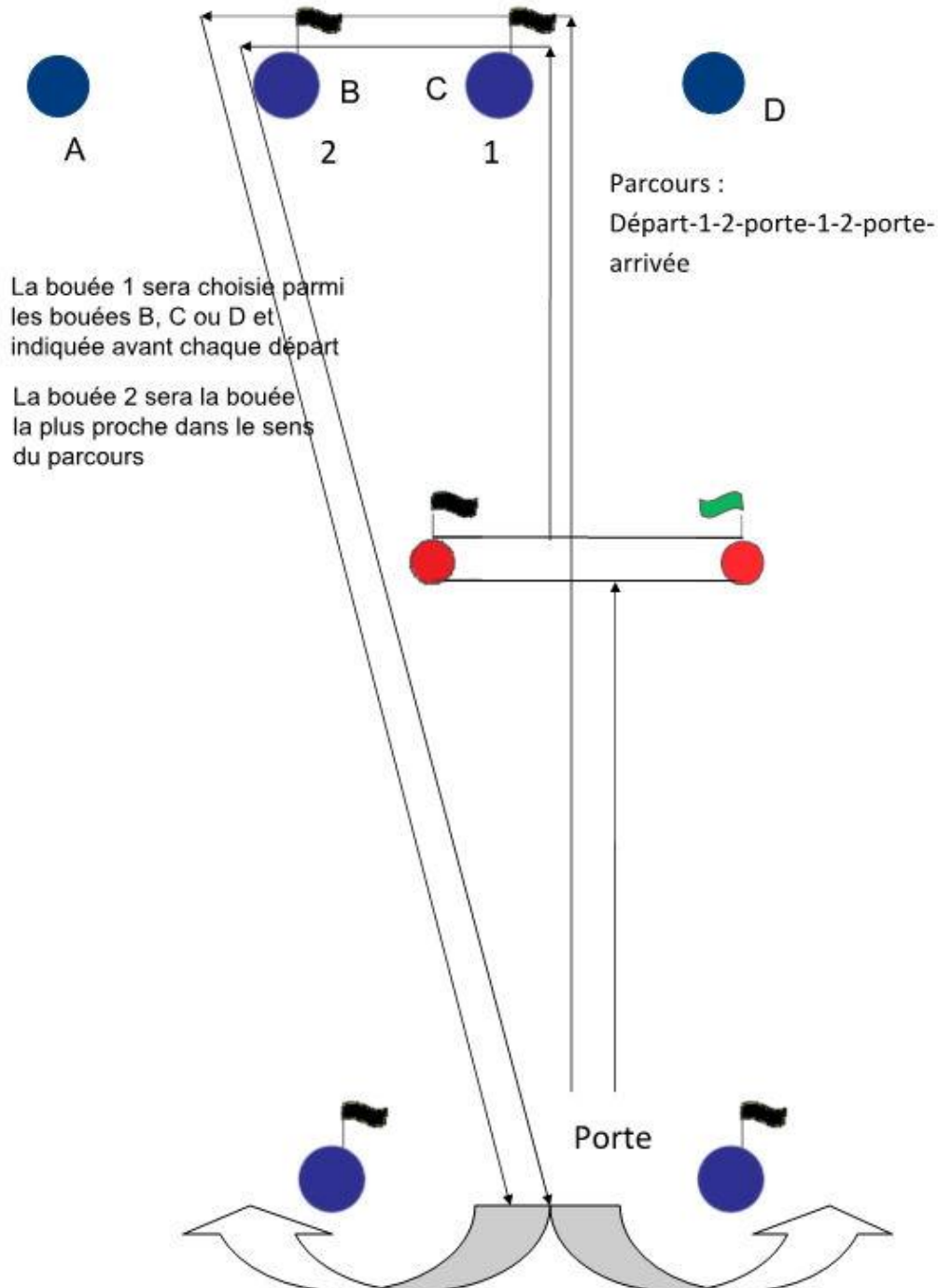
Parcours 4 : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :

Course 4: Windward-Leeward Course with Offset Mark



Parcours type 5 VRC

Parcours **5** : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :



ANNEXE COVID-19 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Préambule

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions des instructions de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux <https://www.> comme le Tableau Officiel. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a)

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID-19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1. Gestes barrières (DP)

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants au Championnat de France (organisateur, arbitres, coureurs) doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous.
Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion

a) Référent COVID

Le référent COVID sera Le PCC

b) Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

La cellule COVID sera composée de :

- Président du Comité de Course,
- Président du Jury,
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et de la FFVoile

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du risque Covid19 par les participants

En s'inscrivant à l'épreuve, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19

Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2021-2024**

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>